



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 62297

Texte de la question

M. Gaël Yanno attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'étendre aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie le futur droit à préparer sa vie active entre 16 et 18 ans, prévu dans le plan jeunesse présenté par Monsieur le Président de la République. Ce droit, qui devrait se traduire dans une loi, permettra, sous une forme différente de l'obligation scolaire, de ne laisser aucun jeune mineur sans accompagnement, ni soutien s'il décroche de l'école à 16 ans.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale ne saurait se désintéresser des conditions d'insertion dans la vie active des jeunes âgés de seize à dix-huit ans. Les dispositions du plan Jeunesse, annoncées à cette fin par le président de la République, font ainsi l'objet d'un examen attentif au sein de ses services. Il en va de même de leur éventuelle extension aux collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, le pilotage de ce plan et des dispositions législatives nécessaires à sa mise en oeuvre relèvent des attributions du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Yanno](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62297

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10096

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3071